

PLAN LOCAL D'URBANISME

12U17

Rendu exécutoire
le



DÉCOUPAGE EN ZONES :
ENSEMBLE DU TERRITOIRE
1/50000è

Date d'origine :
Mai 2019

4 a

ARRET du Projet - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
13 Mai 2019

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du :

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL** Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
2bis, place de la République - 60900 CREPPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arbal-Archi.fr
Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)
Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE

- Limite communale
- Limites de zones
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

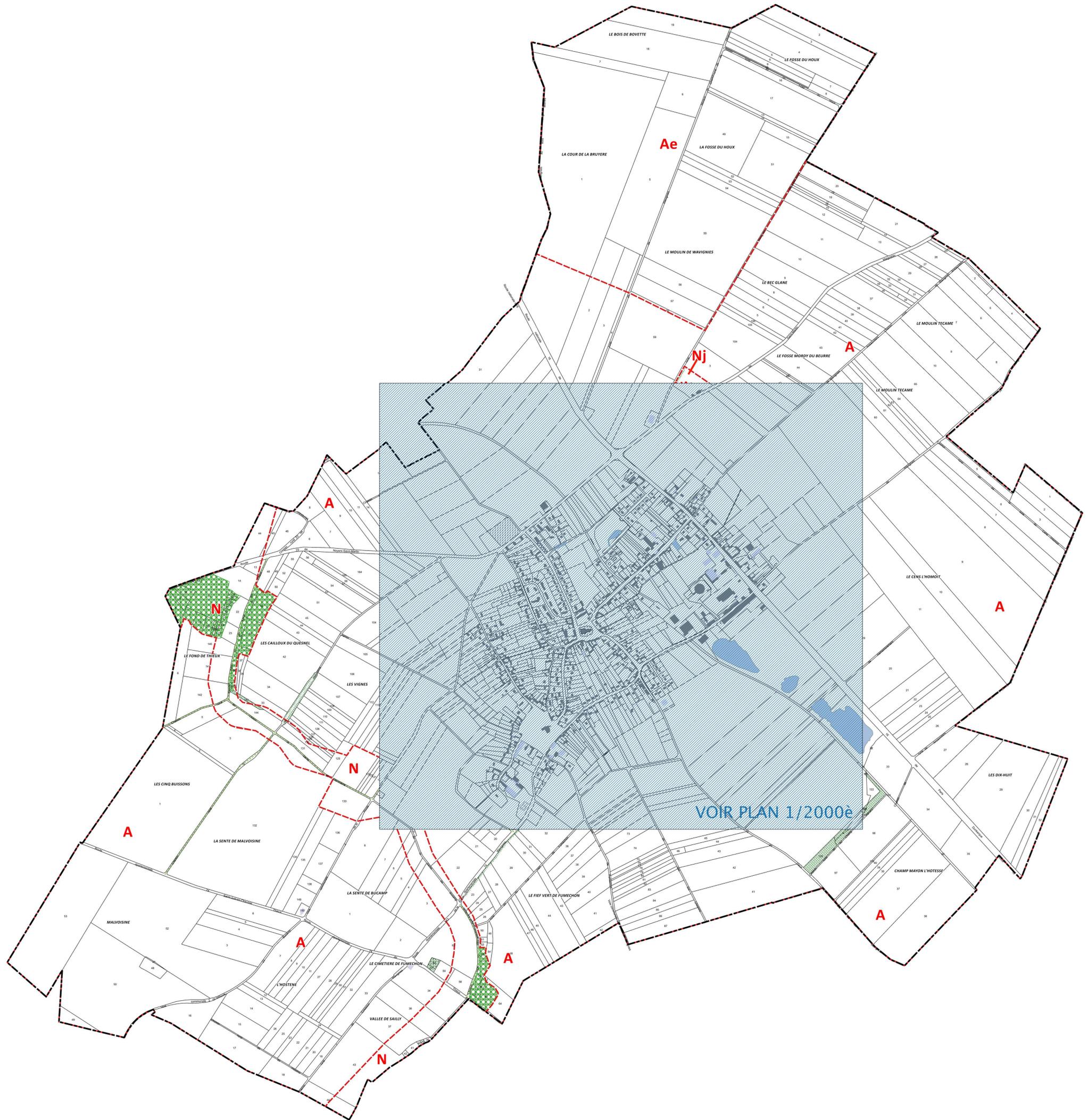
ZONES

ZONES AGRICOLES

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae : Secteur lié au parc éolien dans la zone agricole

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N - Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nj - Secteur de jardin



VOIR PLAN 1/2000è

0 100 200 300 400 500 m

